Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

REGION BRETAGNE

25_0603_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 juillet 2025

DELIBERATION

Programme 0603 - Energie et ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 juin 2025, s'est réunie le 7 juillet 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes "Les Écologistes de Bretagne", "Breizh a-gleiz" et "Hissons haut la Bretagne" s'abstiennent sur l'aide accordée à Armor Hydrogène.

Mme NICOLAS ne prend pas part au vote sur l'opération relative à « Rénov' Habitat Bretagne » - CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 122 873 €** pour le financement **de 21 opérations** figurant en annexe ;
- **d'APPROUVER** le renouvellement du dispositif "Création de poste de conseiller·ère en énergie partagé·e" annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication. La date de validité du dispositif reste au 31/12/2028 ;
- **d'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Adaptation au changement climatique: accompagnement des territoires engagés dans un Plan climat ». La date de validité de ce dispositif reste au 31/12/2028 ;
- **d'APPROUVER** l'annulation d'opération présentée en annexe ;
- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération présentée en annexe ;
- **d'APPROUVER** la modification d'intitulé de l'objet du projet proposée de l'opération figurant dans le tableau en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **3 238 920 €** pour le financement **de 6 opérations** figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération présentée en annexe ;

- **d'APPROUVER** l'annulation d'opération présentée en annexe ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP251VR2-PR25XD32) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments B et E (externats) au lycée Ampère à JOSSELIN (650 000 € TTC) ainsi que le type de procédure (Marché à procédure adaptée).

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP25ROUF-PR25EQGH) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe, portant sur le raccordement de 2 chaufferies sur le réseau de chaleur urbain au lycée Bréquigny à RENNES (130 000 € TTC) ainsi que le type de procédure (Marché à procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP256KDG-PR25GC37) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe, portant sur le raccordement de la chaufferie des logements de fonction au réseau de chaleur urbain au lycée Jean Guéhenno à FOUGERES (60 000 € TTC) ainsi que le type de procédure (Accord-cadre).

- **de VALIDER** la convention de partenariat avec la SAS ARMOR H2 pour le soutien à la réalisation de l'écosystème territorial hydrogène ARMOR H2, Phase 2 de réalisation des investissements de production et de distribution d'hydrogène et d'AUTORISER le Président à procéder à sa signature ;

- **de MODIFIER** l'intitulé du nom du bénéficiaire des opérations figurant dans le tableau en annexe.

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	25002393	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de Rennes Metropole. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	1 321 680,00	18,92	250 000,00
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	25002396	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.AGENCE LOCALE A L'ENERGIE DUPAYS DE RENNES. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	1 321 680,00	11,78	155 756,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	25002377	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	445 000,00	21,44	95 408,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29300 QUIMPERLE	25002329	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. QUIMPERLE COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	295 392,00	28,67	84 700,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	25002371	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.PONTIVY COMMUNAUTE.Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	149 600,00	44,29	66 264,00
CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE 35470 BAIN DE BRETAGNE	25002369	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	125 000,00	28,52	35 651,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	25002291	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	120 748,00	27,92	33 716,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	25002376	Rénov'Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE . Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	142 254,00	23,49	33 418,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	25002375	Rénov' Habitat Bretagne -Service public de rénovation énergétique de l'habitat. COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	148 688,00	19,85	29 516,00
CC HAUT-LEON COMMUNAUTE 29250 ST POL DE LEON	25002373	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC HAUT-LEON COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	74 544,00	37,25	27 769,00
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHATEAULIN	25002374	Rénov' Habitat Bretagne-Service public de rénovation énergétique de l'habitat.CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY . Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	77 458,00	29,22	22 636,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	25002319	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat-CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	300 000,00	7,17	21 508,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	25002379	énov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES.Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	117 171,00	16,73	19 605,00
COMMUNAUTE COM BLAVET BELLEVUE OCEAN 56700 MERLEVENEZ	25002378	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC BLAVET BELLEVUE OCEAN. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025).	40 000,00	46,92	18 767,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	25002368	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	106 807,00	15,11	16 138,00
CC BAUD COMMUNAUTE 56150 BAUD	25002321	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.CC BAUD COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	125 000,00	9,46	11 821,00
ASSOCIATION LES AMIS D'ENERCOOP 75000 PARIS	25002524	Soutien au lancement du programme régional Energie Solidaire Bretagne - phase 1 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	132 460,00	37,75	50 000,00
S MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DURABLE DES DECHETS DU FINISTERE 29196 QUIMPER	25002422	Convention 2024-2026 de partenariat tripartite SYMEED29 - Ademe -Région Bretagne Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	445 500,00	7,86	35 000,00

Total : 1 007 673,00

Nombre d'opérations : 18

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	25002419	Soutien à l'ingénierie locale pour la transition énergétique des entreprises du petit-tertiaire-privé Année 2025(prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	Subvention forfaitaire	15 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	25002418	Soutien à l'ingénierie locale pour la transition énergétique des entreprises du petit-tertiaire-privé Année 2025 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Complément(s) d'affectation
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	23005793	AMO - Stratégie régionale d'adaptation au changement climatique (SRACC)	Achat / Prestation	23_0603_07	30/10/23	180 000,00	85 200,00	265 200,00

Total 85 200,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	23005794	AMO - Appui d'animation pour la révision de la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique et pour la feuille de route de la collectivité	Achat / Prestation	23_0603_07	30/10/23	120 000,00	- 120 000,00	0,00

Total -120 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 7 juillet 2025

MODIFICATION DE
L'INTITULE DE L'OBJET
Section de fonctionnement

Programme P00603

Chapitre 937 DCEEB/SER

Opération	Bénéficiaire	Décision initiale		Montant de la subvention	Nouvel objet	Objet initial
23005793	DIVERS BENEFICIAIRES	23_0603_07	30 octobre 2023	265 2000 €	AMO - stratégie régionale d'adaptation au changement climatique	AMO - Diagnostic de vulnérabilité de la Bretagne face aux impacts du changement climatique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE RETIERS 35240 RETIERS	25002384	Remplacement d'une chaufferie bois défectueuse pour la Commune de Retiers (Prise en compte des dépenses à partir du 01/05/2025)	122 620,91	22,02	27 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	25002391	Remplacement d'une chaufferie bois défectueuse sur la commune de Le Faou-SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE (Prise en compte des dépenses à partir du 01/05/2025)	146 134,44	15,00	21 920,00

Total : 48 920,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ARMOR HYDROGENE 33130 BEGLES	23005878	Appel à projet régional pour le développement d'écosystème de boucles hydrogène renouvelable H2 (prise en compte des dépenses à partir du 31 juillet 2023)	23_0603_07	30/10/23	750 000,00	0,00	0,00	900 000,00	1 650 000,00

Total : 900 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25002424	Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments B et E (externats) au Lycée Ampère à Josselin	Achat / Prestation	650 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25002425	Raccordement de 2 chaufferies sur le réseau de chaleur urbain au Lycée Bréquigny à Rennes	Achat / Prestation	130 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25002426	Raccordement chaufferie logements de fonction au réseau de chaleur urbain au Lycée Jean Guéhenno à Fougères	Achat / Prestation	60 000,00

Total : 840 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Complément(s) d'affectation
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	23003943	Construction d'une chaufferie biomasse/chauffage au Lycée Ampère à Josselin	Achat / Prestation	23_0603_05	10/07/23	450 000,00	2 350 000,00	2 800 000,00

Total 2 350 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 juillet 2025
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	23006970	Centrales photovoltaïques en toiture des bâtiments G-H-I-J (cuisine, foyer, amphi, gymnase) au Lycée Coëtlogon à Rennes	Achat / Prestation	23_0603_08	04/12/23	750 000,00	- 750 000,00	0,00

Total -750 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_06

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 7 juillet 2025

MODIFICATION DE L'INTITULE DU
NOM DU BENEFICIAIRE
Section d'investissement

Programme P00603

Chapitre 907 DCEEB/SER

Opération	Nouveau nom du bénéficiaire	nom du bénéficiaire initial	Décision initiale		Montant de la subvention	Objet initial
23006053	ARMOR HYDROGENE	TEREGA	23_0603_07	30 octobre 2023	250 000 €	Appel à projet régional pour le développement d'écosystème de boucles hydrogène renouvelable H2 (prise en compte des dépenses à partir du 31 juillet 2023)
23005878	ARMOR HYDROGENE	VALOREM	23_0603_07	30 octobre 2023	750 000 €	Appel à projet régional pour le développement d'écosystème de boucles hydrogène renouvelable H2 (prise en compte des dépenses à partir du 31 juillet 2023)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Energie – Création de poste de conseiller en énergie partagé

Document généré le 20-06-2025 à 12h33

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir la création d'un nouveau poste de conseiller·ère en énergie partagé·e dont les actions permettent de réduire les consommations énergétiques du patrimoine des collectivités locales.

Thématiques et sous-thématiques

Énergie, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

08-07-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

08-07-2029

PRÉSENTATION

Contexte

Engager le territoire régional dans la transition énergétique et climatique constitue une des priorités majeures de la Région Bretagne.

Dans son SRADDET, la collectivité régionale a fixé des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie du secteur tertiaire, représentant 13% de la consommation énergétique finale. D'ici à 2050, la collectivité vise une réduction de 52% des consommations énergétiques du parc tertiaire.

Le « Conseil en Énergie Partagé »(CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un·e technicien·ne spécialisé·e. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Le CEP est un service de proximité né en Bretagne dans les années 90, dont le concept a été expérimenté, évalué puis déployé à l'échelle nationale. Co-piloté par la Région, le dispositif a permis le recrutement de 68 conseiller·ère en énergie partagé·e opérant au sein de 732 communes bretonnes en 2025.

Face aux complexités techniques, règlementaires et financières rencontrées par les maitres d'ouvrage, la Région déploie un réseau d'animation régionale des CEP afin de favoriser les échanges, réaliser une veille technique et règlementaire, renforcer la montée en compétences des conseiller·ères, et accroitre l'articulation entre les niveaux régional et local.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Objectifs

Accompagner les plus petites collectivités dans leur démarche de gestion et de maîtrise de l'énergie en apportant des conseils personnalisés, un regard technique et une vision sur le long terme pour une mise en place d'une politique énergétique maîtrisée.

Les avantages du Conseil en Energie Partagé sont nombreux :

- une expertise à coûts partagés compensés par les économies réalisées
- un conseil objectif et indépendant
- la préservation et l'amélioration du patrimoine communal
- l'appui d'un réseau régional et national
- les compétences techniques d'un·e expert·e.

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Accompagner la montée en charge progressive du conseiller?ère dans l'attente de l'autofinancement du poste par la cotisation des communes, ou dans l'attente de l'intervention sur l'ensemble des communes du territoire si l'EPCI prend en charge la totalité du coût du service.

Montant

- Financement dégressif sur 3 ans -> les financements de l'ADEME et de la Région sont de :
  - Première année : **70 %** maximum du total éligible
  - Seconde année : **50 %** maximum
  - **Dernière année 30 %** maximum

- Plafond de dépenses prises en compte de **60 000 € / poste**

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles
Les collectivités territoriales et/ou les associations portant la mission de Conseil en Energie Partagé sur le territoire.

Le Conseil en Énergie Partagé s'adresse aux collectivités locales ne disposant pas de compétences énergie en interne. Les cibles prioritaires sont les communes de moins de 10 000 habitants et, le cas échéant, le patrimoine des intercommunalités.

Dépenses éligibles

Les frais de personnel directement liés à l'opération (Conseiller.ère en Energie Partagé)

Critères de sélection du projet

Le patrimoine en gestion par le.la Conseiller?ère doit être suffisant pour assurer la pérennité du dispositif au-delà des 3 ans de subvention Ademe-Région (autofinancement du poste grâce aux économies d'énergie et donc financières générées). L'inscription du service de CEP dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue également une garantie de pérennité du service et apporte un point positif lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

La subvention régionale attribuée est versée au bénéficiaire en deux fois :

- une avance de **50 %** dès la notification de la convention
- un versement du solde sur présentation d'un état de dépense et d'un rapport d'étude attestant de la réalisation de la mission

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Coordonnées

Une structure anime le réseau régional des Conseiller.ères en Energie Partagé.es en Bretagne : **Breizh ALEC**.

Pour toute demande de renseignement sur la mission de CEP et sa mise en œuvre, veuillez contacter Breizh Alec auprès de :

Antoine ANGER
Courriel : contact@cep-bzh.org

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

La demande d'aide est à réaliser auprès de l'ADEME et de la Région.

Pour déposer votre demande, il convient de :

1. Prendre contact avec l'animateur régional (contact@cep-bzh.org) afin d'évaluer l'éligibilité de votre projet en cas de première création de poste ;
2. Déposer un dossier auprès de la plateforme AGIR de l'ADEME ;
3. Réaliser une demande d'aide auprès de la Région.

La demande d'aide régionale est à transmettre à : adrien.bezier@bretagne.bzh

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0365

Direction et services

DE, SER

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Copie de – Adaptation des territoires engagés dans un Plan climat au changement climatique

Document généré le 13-06-2025 à 07h14

Présentation synthétique

Ce dispositif est destiné aux collectivités engagées en démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il vise à accompagner les territoires dans la déclinaison de leurs stratégies locales d'adaptation au changement climatique et dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

PRÉSENTATION

Objectifs

Ce dispositif vise à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation, mais également à expérimenter des actions d'adaptations concrètes, dans un but de démonstration et de sensibilisation.

Les projets pourront aborder une diversité de types d'impacts du changement climatique : ressource en eau, îlots de chaleur, risques inondation, érosion et recul du trait de côte, impact sur la biodiversité, etc.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Les actions pourront être financées par la Région Bretagne ou l'ADEME à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, avec un minimum de 15 000 euros et un maximum de 80 000 euros d'aides par projet déterminé en fonction de l'intérêt du projet. Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne. Dans le cas des démarches TACCT mixtes, les coûts de prestations externes pour animer les démarches TACCT seront entièrement prises en charge par l'ADEME. Articulation avec les autres démarches Ce dispositif est également complémentaire des démarches régionales et dispositifs de financements suivants : Dispositifs de financement "FEDER" de l'adaptation au changement climatique portés par la Région Bretagne dans le cadre de la déclinaison de son programme d'adaptation au changement climatique "Breizh Hin" Dispositifs portés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à destination des collectivités Dispositifs d'appels à projets issus du Fonds vert Les dispositifs de financement listés ci-dessus permettent notamment de financer des projets de plus grande envergure et les projets d'investissements, avec un budget total supérieur au plafond de l'appel à projets présenté ici. A contrario, pour les territoires souhaitant se lancer sur des projets de plus petite envergure (budget inférieur au minimum demandé), Breizh ALEC pourra les rediriger vers : Les formations ADEME à destination des élu.es et agent.es (GRATUIT) Le groupe de travail adaptation du réseau Plan Climat (GRATUIT) La liste d'animateurs des AdACC en Bretagne (PRESTATION) La liste des référents locaux de la Fresque du Climat (PRESTATION) L'Agence Bretonne de la Biodiversité et son atelier SaFN (GRATUIT)

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Structures éligibles

Le dispositif est ouvert en priorité aux EPCI à fiscalité propre qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.

Les associations, communes ou les syndicats intercommunaux (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) peuvent également candidater directement, dans le cadre de projets en collaboration directe ou pour le compte de l'EPCI dans le cadre de la stratégie du territoire.

Périmètre du dispositif

Ce dispositif propose deux formats de candidature :

- Un format guichet : pour le financement d'actions prédéfinies par les financeurs, avec un fonctionnement en trois niveaux selon l'état de prise en compte de l'adaptation sur le territoire du projet
- Un format libre : pour le financement de projets « sur mesure » qui n'entrent pas dans le cadre du format guichet

1. Format guichet

Le format guichet propose des financements « à la carte » avec une liste définie d'actions possibles pour les projets des collectivités. Les actions proposées sont réparties en trois niveaux qui reflètent l'état de prise en compte de l'adaptation au changement climatique sur les territoires des porteurs de projets (voir ci-dessous).

Pour candidater au format guichet, le candidat devra sélectionner cette option sur le formulaire en ligne. Il pourra cocher les actions qu'il souhaite mettre en place sur son territoire, et apporter quelques précisions lorsque demandé. Dans le cadre du format guichet, les collectivités ne pourront pas proposer des actions qui ne font pas partie des actions listées ci-dessous.

NIVEAU 1 : FORMATION ET SENSIBILISATION

Objectifs des projets de cette catégorie : proposer des ateliers ou événements permettant de diffuser la connaissance sur le changement climatique et les besoins d'adaptation, d'acculturer les acteurs territoriaux aux notions et enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et/ou d'essaimer quelques idées d'actions

Pré-requis : des actions de formation et de sensibilisation peuvent être intégrées à tous les projets, quel que soit le niveau d'avancement de l'EPCI sur l'adaptation au changement climatique.

Cible : agent.es, élu.es, entreprises, et grand public

Options d'animations pour le projet :

- Cycle de conférences
- Cycle de balades climat
- Cycle d'ateliers : fresque du climat et AdACC
- Cycle de formations (ex : CNFPT)

Les animations pourront être réalisées en interne par un.e agent.e de la collectivité, ou bien par un prestataire externe.

NIVEAU 2 : DIAGNOSTIC / STRATEGIE / PLAN D'ACTIONS

Objectif des projets de cette catégorie : utiliser la méthode TACCT de l'ADEME pour élaborer ou préciser un diagnostic, une stratégie ou un plan d'actions sur l'adaptation au changement climatique, en co-construction avec les

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

acteurs concernés du territoire.

Pré-requis : afin de candidater, il est recommandé aux porteurs de projet d'avoir déjà mené des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'adaptation au changement climatique sur leurs territoires (niveau 1), ou bien d'avoir intégré ces actions en amont du projet proposé.

Modalités d'accompagnement : Accompagnement par un bureau d'étude mis à disposition et financé par l'ADEME pour le déploiement de la démarche TACCT au sein de la collectivité, et participation financière (jusqu'à 70%) au recrutement d'une personne dédiée au sein de l'EPCI si celui-ci n'en possède pas.

Le porteur de projet s'engage à :

- Prévoir du temps agent?pour déployer la démarche TACCT : élaboration de stratégie et/ou plans d'actions et/ou évaluation
- Mobiliser l'accompagnement mis à disposition par les partenaires régionaux d'Ambition Climat Bretagne. Celui-ci consistera en un accompagnement individualisé par le bureau d'étude (jusqu'à 12 jours de coaching/appui au déploiement interne de TACCT, en fonction des besoins de la collectivité) et une animation collective portée par l'ADEME, Breizh ALEC et le bureau d'étude (4 sessions dont 2 réunions techniques).

NIVEAU 3 : DÉMONSTRATEURS ET ANIMATIONS

Objectifs des projets de cette catégorie : montrer le champ des possibles de l'adaptation au changement climatique via des sites démonstrateurs et exemplaires ; inspirer pour le développement d'autres projets sur le territoire ; utiliser le site démonstrateur comme un support d'animation en vue d'une diffusion et d'un changement d'échelle.

Pré-requis : afin de candidater, les EPCI doivent avoir déjà mené des actions correspondant au niveau 1 (sensibilisation et formation) et au niveau 2 (élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions), ou bien avoir intégré ces actions en amont du projet proposé. Le projet doit aussi faire le lien avec la stratégie du territoire sur l'adaptation au changement climatique dans le cadre de leur PCAET.

Options d'actions pour le projet

- Financement de temps humain pour la création d'un site démonstrateur sur le territoire
- Financement de temps humain pour le lancement d'un AMI auprès des communes afin de les soutenir dans un projet d'adaptation qui pourra servir de site démonstrateur (attention : en cas d'AMI, le porteur de projet ne pourra pas reverser de financements aux communes, ce sont exclusivement les porteurs de projet qui bénéficieront d'un soutien financier)

2. Format libre

Objectif des projets de cette catégorie : le format libre permet aux porteurs de projet de proposer un projet qui n'entre pas dans le cadre du format "guichet" et qui présente un intérêt pour la mise en œuvre du volet adaptation du plan climat du territoire : études, animation ou ingénierie interne, etc. A travers ce format, il est attendu des projets plus ambitieux et novateurs que ceux proposés dans le cadre du format guichet. Lors du montage de ces projets "sur mesure", les porteurs de projets pourront bénéficier de l'accompagnement de Breizh ALEC.

Pré-requis : Plan climat ou document stratégique sur l'adaptation adopté sur le territoire concerné.

Quelques exemples :

- Financement d'un poste dans la collectivité pour engager / déployer un programme d'actions
- Ingénierie et outillage interne pour prise en compte de l'ACC dans les autres projets de la collectivité
- Études de faisabilité de déploiement de SAFN / désimperméabilisation à grande échelle (commune, EPCI)
- Ateliers de prospective sur les paysages de l'adaptation

Quelques liens pour s'inspirer :

- Un document de présentation des projets lauréats de ce dispositif
- La projetotheque du CRACC (Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Dépenses éligibles

- Les frais de ressources humaines liés au projet (hors fonctions support),
- Les coûts directs de mise en œuvre du projet : études, investissements ou constructions, fournitures, équipements et matériels, travaux, prestations de service, etc.
- Les frais généraux liés au projet (plafonnés à 25% des coûts affectés au projet).

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projets.

Les frais de préparation engagés entre le dépôt de la candidature et l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération et pris en compte dans les dépenses éligibles.

Dépenses inéligibles :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que le diagnostic de vulnérabilités du PCAET ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions soutenues par La Région Bretagne et l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique
- Les projets d'observation locale des impacts du changement climatique ne seront pas accompagnés, dans la mesure où un observatoire du climat a été créé à l'échelle régionale (OEB) et vise à mettre à disposition des territoires des éléments de connaissance, des données et des indicateurs sur l'évolution du climat et ses impacts.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Critères de sélection du projet

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires.

Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- La conformité avec les axes de travail et les types d'actions décrits ci-dessus
- La qualité méthodologique du projet, le niveau d'implication des décideurs qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - Gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés…)
  - Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
  - Processus, outils et méthodologies mis en place
  - Rendus / effets attendus
  - Pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention).
- La participation du porteur de l'action au financement de son projet et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

Un jury de sélection composé a minima de l'ADEME et de la Région Bretagne sélectionnera les projets. Des partenaires experts tels que l'ABB, l'OFB et l'Agence de l'eau seront mobilisés en cas de besoin pour l'analyse des dossiers. Breizh ALEC ne participera pas à la sélection des projets lauréats.

Solutions privilégiées :

Les solutions fondées sur la nature et les co-bénéfices sur le plan environnemental, économique et social seront recherchés ainsi que les mesures dites « sans regret », c'est-à-dire celles qui seront utiles et rentables quelle que soit l'amplitude du réchauffement climatique.

En matière de co-bénéfices environnementaux, seront privilégiées les actions comportant des co bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le dispositif n'a pas vocation à financer les actions qui s'avéreraient être dans le temps de la mal-adaptation, c'est-à-dire une « adaptation qui échoue à réduire la vulnérabilité, mais au contraire, l'accroît » (IPCC 2001: 990).

Exemple : la climatisation en zone urbaine peut être considérée comme une mal-adaptation puisque ces systèmes participent au phénomène d'îlot de chaleur urbain en rejetant de l'air chaud à l'extérieur, ce qui renforce le besoin de climatisation. Dans le même temps, la climatisation consomme de l'énergie et peut induire des rejets de gaz à effet de serre qui renforcent le changement climatique et par conséquent les vagues de chaleur estivales.

Les projets devront s'articuler avec les autres démarches du territoire, et plus particulièrement le Plan Climat Air Énergie Territorial et son volet « adaptation ». Ils devront également être menés en cohérence avec les orientations des partenaires régionaux, la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique intégrée au SRADDET et, pour les territoires littoraux, s'inscrire dans le cadre de la stratégie bretonne pour la mer et le littoral.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

FICHE PROJET n°PR25EQGH

Lycée Bréquigny - Rennes
Raccordement de 2 chaufferies sur le réseau de chaleur urbain

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :		
Affectation de crédits (en euros) : Investissement	130 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de procédure (Marché à procédure adaptée)	
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en maîtrise d'ouvrage directe	

Historique du projet

PROJET Performance énergétique

Date(s) de CP :

07/07/2025

Ce projet concerne le raccordement de 2 chaufferies gaz encore en fonctionnement du lycée Bréquigny (Bâtiments I et F) d'une puissance de l'ordre de 300 kW chacune, sur le réseau de chaleur urbain.

Des travaux sont nécessaires sur les chaufferies, notamment le raccordement hydraulique du réseau de chauffage. La dépose des équipements liés à la production de chaleur est également prévue pour les deux bâtiments.

Les travaux auront lieu de juillet 2025 à septembre 2025.

Le coût du projet est de 130 000 € TTC pour les travaux.

Il est proposé d'affecter 130 000 € TTC pour l'ensemble du projet.

Initial

Planning du projet :
Programme :
Etudes : mars-avril 2025
Travaux : juillet-septembre 2025

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget du projet :	**Budget initial**
Sous-total "Etudes"	***0***
Equipements	130 000
Sous-total "Travaux"	***130 000***
Total	***130 000***

Date de CP	**Décisions**	**Travaux**	**OP25ROUF**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée	
07/07/2025	INI ⇨	Montant affecté	130 000 €	
			Montant total affecté travaux :	130 000 €
			Montant total affecté du projet :	**130 000 €**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

FICHE PROJET n°PR25GC37

Lycée Jean Guéhenno - Fougères
Raccordement de la chaufferie des logements de fonction au réseau de chaleur urbain

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :		
Affectation de crédits (en euros) : Investissement	60 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de procédure (Accord-cadre)	
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en maîtrise d'ouvrage directe	

Historique du projet

PROJET Performance énergétique

Date(s) de CP :
07/07/2025

Ce projet concerne le raccordement du lycée général Jean Guéhenno - Fougères au Réseau de Chaleur Urbain en 2027. Ce lycée compte 2 chaufferies dont l'une dédiée aux logements de fonction (Puissance 120 kW)

Afin de raccorder les logements de fonction sur le RCU, une liaison entre la chaufferie de l'Externat/Administration et les logements de fonction sera réalisée.
Les travaux réalisés en amont du projet permettront d'être opérationnels dès le raccordement du RCU.

Les travaux se dérouleront d'avril 2026 à septembre 2026.

Le coût global du projet est de 60 000 € TTC pour les travaux.

Il est proposé d'affecter 60 000 € TTC sur l'ensemble du projet.

Initial

Planning du projet :
Programme :
Etudes : 2ème trimestre 2025
Travaux : avril 2026 à septembre 2026

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget du projet :	**Budget initial**
Sous-total "Etudes"	***0***
Réhabilitation	60 000
Sous-total "Travaux"	***60 000***
Total	***60 000***

Date de CP	**Décisions**	**Travaux**	**OP256KDG**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Dévolution des marchés :	Accord-cadre	
07/07/2025	INI ⇨	Montant affecté	60 000 €	
			Montant total affecté travaux :	60 000 €
			Montant total affecté du projet :	**60 000 €**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

FICHE PROJET n° PR23KCNZ

Lycée Coëtlogon - Rennes
Centrales photovoltaïques en toiture des bâtiments G-H-I-J (cuisine, foyer, amphi, gymnase)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	-750 000 €

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

04/12/2023

07/07/2025

Ce projet concerne la mise en œuvre des centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments G (gymnase) - H (foyer) - I (amphithéâtre) et J (restauration). Le potentiel de puissance déployé est estimé à 290 kWc.
Cela permettra de réduire la facture d'électricité de l'établissement de 25% par l'intermédiaire de l'autoconsommation de l'électricité produite.

La consultation qui a eu lieu en 2024 a été déclarée sans suite, faute de candidats.
La solution technique de module photovoltaïque léger ne bénéficie pas d'un avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) actuellement.

Il est proposé d'abandonner le projet et de désaffecter 750 000 € TTC.

Calendrier prévisionnel du projet :

Programme :	fin 2023
Etudes :	2024
Travaux :	2025

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	18 000
Maîtrise d'œuvre	81 000
OPC	10 800
CT et SPS	13 500
Aléas etudes	12 330
Révisions et divers	14 370
Sous-total "Etudes"	***150 000***
Equipements particuliers	540 000
Aléas travaux	27 600
Provision pour actualisations révisions	32 400
Sous-total "Travaux"	***600 000***
Total	***750 000***

Date de CP	**Décisions**	**OP238XMW** **Etudes et Travaux**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
04/12/2023	INI ⇒	Montant affecté	750 000 €
07/07/2025	ANTOT ⇒	Montant désaffecté	-750 000 €

0 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

FICHE PROJET n°PR23S7KZ

Lycée Ampère - JOSSELIN
Chauffage (construction d'une chaufferie biomasse)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	2 350 000 €	Etudes, Travaux et mandataire

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

10/07/2023

Ce projet concerne les chaudières Fioul du site. Les travaux consistent au remplacement des actuels dispositifs de production de chaleur fonctionnant avec un combustible fossile par une chaufferie mixte bois/gaz. A ce stade du projet, il est estimé que cette action permettrait de réduire de près de 75 à 80 % les émissions de GES.

07/07/2025

Il a déjà été affecté un montant de 450 000 € TTC pour ce projet.

Le coût du projet est de 2 800 000 € TTC dont 450 000 € TTC pour les études, 2 281 708 € TTC pour les travaux et 68 292 € TTC pour la rémunération du mandataire.

Il est proposé d'affecter 2 350 000 € TTC pour les travaux et la rémunération du mandataire.

Initial

Etudes : Décembre 2023 à février 2025
Travaux : Avril 2025 à mars 2026

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	49 732
Maîtrise d'œuvre	285 600
OPC, SPS et CT	67 320
Aléas, révisions et divers	47 348
Sous-total "Etudes"	***450 000***
Equipements	2 281 708
Sous-total "Travaux"	***2 281 708***
Frais de maîtrise d'ouvrage	68 292
Sous-total "Rémunération mandataire"	***68 292***
Total	***2 800 000***

Valeur de fin de chantier mars 2026

Date de CP	Décisions	Etudes, travaux et rémunération mandataire OP2334OG		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
10/07/2023	INI ⇨	Montant affecté	450 000 €	
07/07/2025	CPL ⇨	Montant affecté	2 350 000 €	
			Montant total affecté Etudes, travaux et rémunération mandataire :	2 800 000 €
			Montant affecté du projet	**2 800 000 €**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Conseil régional de Bretagne
Direction de l'Environnement,
Service Energie Ressources

CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIÈRE AVEC LA SAS ARMOR H2 POUR LE SOUTIEN À LA RÉALISATION DE L'ECOSYSTEME TERRITORIAL ARMOR HYDROGÈNE

« Phase 2 : réalisation des investissements de production et de distribution d'hydrogène »
Dossiers n°23005878, n°23006053

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (dit « RGEC ») tel que modifié et prolongé par les règlements (UE) n°2017/1084, n°2020/972, n°2021/1237, n°2023/1315 et notamment sa section 7 « Aides à la protection de l'environnement » ;
VU le régime d'aide exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du RGEC précité et notamment son point 6.9 « Aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable » ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la délibération n° 20_DCEEB_04 de la session du Conseil régional en date du 9 juillet 2020 d'approbation des orientations de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable ;
VU la délibération n° 23_603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2023 attribuant une subvention d'un montant total de 1 000 000 € à VALOREM (dossier n°23005878, 750 000 € pour la production) et à TEREGA SOLUTIONS (dossier n°23006053, 250 000 € pour la distribution) pour l'opération suivante « Soutien à la réalisation de l'écosystème territorial hydrogène ARMOR H2, Phase 2 de réalisation des investissements de production et de distribution » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante ;
VU l'absence de signature de la convention précitée par VALOREM et TEREGA SOLUTIONS ;
VU la constitution de la SAS ARMOR HYDROGENE entre l'EPCI Saint-Brieuc Armor Agglomération, VALOREM et TEREGA SOLUTIONS avec effet au 7 juin 2024 ;
VU le dossier de demande de subvention régionale régularisé par la SAS ARMOR HYDROGENE pour l'opération précitée ;
VU que la SAS ARMOR HYDROGENE est par ailleurs lauréate de l'appel à projets régional « Boucles d'écosystèmes territoriaux de productions et d'usages d'hydrogène renouvelable »2024-2025 permettant d'envisager un complément d'aide de 900 000 € pour la partie distribution ;
VU la délibération n° 25_0603_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 attribuant à la SAS ARMOR H2 une subvention d'un montant total de 1 900 000 € (réaffectation et attribution de crédits pour 1 000 000 € au titre des dossiers n°23005878 n°23006053 et attribution de 900 000 € au titre du dossier n°23005878) pour l'opération suivante « Soutien à la réalisation de l'écosystème territorial hydrogène ARMOR H2, Phase 2 de réalisation des investissements de production et de distribution d'hydrogène » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

ENTRE

La Région Bretagne
Dont le siège est sis 283 Avenue du Général George S. Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après dénommée **« La Région »**

D'une part,

ET

La Société par Actions Simplifiée (SAS) ARMOR HYDROGENE
Dont le siège est sis 213 Cours Victor Hugo 33130 BEGLES
Représentée par Monsieur Philippe ETUR en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée **« Le Bénéficiaire »**

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

Le Conseil régional de Bretagne se mobilise au titre du premier axe de sa « Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable » à horizon 2030 en accompagnant la mise en œuvre de projets hydrogène renouvelable à l'échelle locale sur des territoires d'échelle géographique différente (agglomérations, territoires ruraux, îles, éco-quartiers). Cet axe a pour ambition de tester et de diffuser les technologies et services développés en Bretagne afin d'optimiser les systèmes énergétiques et ainsi amorcer le développement d'un premier maillage d'infrastructures de production et de distribution d'hydrogène (H_2) issu de sources renouvelables.

La « Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable », dont l'élaboration a été partagée avec les acteurs bretons de l'hydrogène, vise à positionner la Bretagne comme l'une des régions françaises leader sur le marché des applications de l'hydrogène renouvelable, tant en termes de compétences détenues par ses entreprises que de diffusion des technologies et d'appropriation par les citoyens.

L'objectif est de permettre la structuration et le développement d'une filière économique porteuse d'innovations et génératrice d'emplois nouveaux et/ou issus de reconversions industrielles.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la Breizh COP de réduction par quatre des émissions bretonnes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de diminution de la part de carburants fossiles dans le domaine du transport, et d'intégration des productions énergétiques renouvelables et décarbonées marines et terrestres en lien avec les technologies de stockage de l'énergie. En 2016, les transports représentaient le deuxième secteur émettant 27% des gaz à effet de serre bretons (7 millions de tonnes d'équivalent CO_2) devant celui du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Enfin, cette feuille de route tend à assurer le développement durable des territoires, leur autonomie énergétique et la prise en compte de nouveaux usages de l'énergie, notamment en termes de mobilités décarbonées via des véhicules dits « zéro émission ».

Lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2021 par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'énergéticien VALOREM et son partenaire TEREGA SOLUTIONS ont proposé dans ce cadre des partenariats pour produire et distribuer de l'hydrogène renouvelable sur le territoire briochin à l'horizon 2026. Etait notamment envisagée la mise en place d'une société de développement et d'exploitation pour la maîtrise d'œuvre des stations de distribution d'hydrogène pour la mobilité terrestre et pour des usages industriels.

Cette société de projet, la SAS « ARMOR HYDROGENE » a été créée en juin 2024.

Le projet hydrogène sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (ci-après, le « **Projet ARMOR H2** »), développé jusqu'en 2027 par l'Agglomération avec l'appui en assistance technico-économique de VALOREM, et désormais par reprise d'activité par la SAS ARMOR HYDROGENE, s'inscrit en cohérence avec l'objectif d'un maillage d'infrastructures de production et de distribution d'hydrogène renouvelable, produit par électrolyse à l'échelle de l'agglomération pour des applications de mobilités décarbonées terrestres et maritimes.

Le Projet ARMOR H2 vise un objectif **de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 790 tonnes équivalent CO_2 / an à l'horizon 2030** en s'appuyant sur le remplacement progressif d'ici fin 2027 de la flotte communautaire des dix-sept **bus et des deux bennes à ordures ménagères** de 26 tonnes (BOM) (ci-après désigné l'Opération), et par la mise en service à l'hiver 2027/2028 d'infrastructures de production et de distribution d'hydrogène dans des stations ouvertes multi-carburants.

Ainsi, près de 280 tonnes / an d'hydrogène renouvelable seront produits par un électrolyseur de 2MW de type PEM ou alkalin porté par VALOREM, alimenté en électricité issue de parcs photovoltaïques ou éoliens (environ 18 GWh/an), par le biais d'un ou plusieurs *power purchase agreement* (PPA ; contrats de gré à gré permettant d'assigner l'origine des électrons à un ou plusieurs sites de productions d'énergies renouvelables) conclus pour la durée de vie de 15 ans de l'électrolyseur. Un responsable d'équilibre (dit « agrégateur ») réalisera, via des contrats triennaux avec VALOREM, l'intégration de l'ensemble des différents sites de productions d'électricités renouvelables avec le site consommateur (l'électrolyseur). L'agrégateur assurera ainsi la garantie des approvisionnements renouvelables tout au long de la vie du Projet.
Cet hydrogène sera transportable par la route vers des stations de distribution ou vers des usagers industriels dans un rayon inférieur à 200 kilomètres, correspondant à une grande partie de la Bretagne.

Les investissements de réalisation du site de production d'hydrogène renouvelable seront réalisés par VALOREM tandis que les investissements de réalisation de la station de distribution ainsi que la logistique hydrogène seront réalisés par TEREGA SOLUTIONS, tous deux sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS ARMOR HYDROGENE pour les applications suivantes :

- Vente en station ouverte au public et livraison d'hydrogène renouvelable pour les BOM de l'agglomération et tous les autres usages publics et privés identifiés, notamment ceux de l'agglomération de Saint-Malo ;
- Vente d'hydrogène à Baie d'Armor Transport, en station dédiée au délégataire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (non ouverte), par rechargement à la place pour la flotte de bus de 12 et 18 mètres à hydrogène.

Il est entendu par les Parties que TEREGA SOLUTIONS ne pourra en aucun cas exercer une activité de production et/ou de fourniture d'hydrogène, au titre de la Directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la direction 2003/55/CE, en cours de révision à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

En marge du Projet ARMOR H2, la CCI des Côtes d'Armor est engagée dans un projet de transformation de navire conchylicole utilisés dans la baie de St-Brieuc. Elle est chef de file d'un consortium qui regroupe Europe Technologies, Alca Torda, le chantier naval CMV Amphibie, l'architecte naval Pierre DELION et le Comité Régional de la Bretagne Nord des Conchyliculteurs. Le but est de produire un avant-projet définitif d'une barge mytilicole fonctionnant avec une pile à combustible hydrogène. Une duplication de cette solution est envisageable à moyen terme car il existe une soixantaine d'engins du même type en Bretagne nord.

A plus long terme, la société Ailes Marines est en réflexion sur les bateaux utilisés pour l'entretien du parc offshore. L'armateur TSM, qui gère les bateaux de type CSV qui emmènent les équipages sur zone, est lui-même en étude sur une motorisation H2.

Les barges de Bréhat et les Vedettes de Bréhat sont également susceptibles de passer à l'hydrogène dans la décennie à venir.

A terme, le Projet ARMOR H2 prévoit de développer :

- 2025-2026 : une alimentation à la place pour 14 bus à hydrogène parc des Châtelets à Ploufragan ;
- 2025-2026 : une première station publique pour les BOM de l'agglomération et tous les autres usagers publics ou privés identifiés parc des Châtelets à Ploufragan ;
- 2026 : une station de distribution pour un potentiel de 12 barges conchylicoles à Hillion ;2030 : d'autres stations en fonction de l'évolution des usages terrestres ou maritimes (notamment sur les ports du Légué à Saint-Brieuc et d'Armor à Saint-Quay-Portrieux).

La réalisation du projet ARMOR H2 s'effectue en trois phases :

- Phase 1 : Etudes préalables (déjà réalisées par le consortium des partenaires et Saint Brieuc Agglomération sur fonds propres)
- Phase 2 : Etude détaillée d'exécution et de réalisation des infrastructures de production et de distribution (en cours, et réintégrées dans les comptes de la SPV Armor hydrogène crée en 2024) et démarrage de travaux
- Phase 3 : Exploitation :
    - Des bus et BOM à hydrogène par acquisition par Saint-Brieuc Armor Agglomération et remise des 14 bus à sa SPL, délégataire de service public Baie d'Armor Transport ;
    - Du site de production d'hydrogène et des stations de distribution, situés sur la même parcelle au sein de la Z.I. des Châtelets, par contrat de développement-exploitation à la SAS ARMOR HYDROGENE.

Les synergies entre les objectifs industriels, énergétiques et environnementaux de la Région Bretagne en matière d'hydrogène renouvelable et le développement du Projet ARMOR H2 par VALOREM, TEREGA SOLUTIONS, Saint Brieuc Agglomération et leurs partenaires, avait par ailleurs fait l'objet d'un partenariat financier en 2022 pour un soutien aux usages publics de mobilité (Convention entre la Région et Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Ce second volet du Projet, davantage centré sur la production renouvelable d'hydrogène et sa distribution, confirme et consolide le modèle d'écosystème territorial hydrogène soutenu par la Région. Les Parties se sont donc rapprochées afin d'établir la présente convention financière et de partenariat (ci-après la « **Convention** »).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

CECI ARRETE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'Opération, c'est-à-dire la Phase 2 de réalisation des investissements du Projet ARMOR H2, en particulier l'acquisition d'un électrolyseur et d'équipements de distribution d'hydrogène dans le but de permettre le démarrage des travaux de la Phase 2 dès 2025 et afin de viser l'installation du Projet ARMOR H2, en Phase 3 d'exploitation mi-2026.

L'Opération vise à engager les investissements de commande des équipements du Projet ARMOR H2 de production et de distribution d'hydrogène.

L'Opération ne concerne ainsi qu'une partie du Projet, sur les seuls volets de la production et de la distribution d'hydrogène renouvelable, dont les actifs sont portés par la SAS ARMOR HYDROGENE.

La description détaillée de la subvention de l'Opération par la Région figure en annexe 3 de la Convention ainsi qu'en article 2.2.

Partie 1 – Présentation générale

2. Description de l'Opération

2.1 Description du Projet ARMOR H2

Il est rappelé que la présente Convention s'inscrit dans le cadre global du Projet ARMOR H2, décrit au préambule de la Convention.

Ainsi, l'Opération vise à concourir à la Phase 2 de développement et de construction du Projet ARMOR H2 jusqu'à sa Phase 3 d'exploitation commerciale.

Le Projet ARMOR H2 prévoit que d'autres acteurs soient impliqués dans les étapes d'études de réalisation et d'exploitation. Le « cluster hydrogène costarmoricain » animé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des côtes d'Armor (CCI 22) concourt au développement d'un écosystème hydrogène structurant.

Ainsi, les partenaires de la **SAS ARMOR HYDROGENE** dans le Projet ARMOR H2 sont :

- Saint Brieuc Armor Agglomération ;
- Le Syndicat départemental d'énergies des Cotes d'Armor (SDE 22) ;
- La CCI des Côtes d'Armor ;
- La Banque des territoires, filiale de la caisse des Dépôts et Consignations ;
- Les collectivités territoriales travaillant à la transition énergétique, notamment par l'aide au développement d'une mobilité durable. Baie d'Armor Transport, la société publique locale (SPL)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

délégataire de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour son réseau de transports urbains qui exploitera les 14 premiers bus à hydrogène, sera également impliquée dans le projet.

En outre, l'Agglomération voisine de Saint Malo et son partenaire ENERG'IV (SEM), portent respectivement un projet de déploiement de flottes de bus et de BOM à hydrogène et de distribution hybride hydrogène / gaz naturel véhicule (GNV) à l'échelle de Saint Malo. Ces acteurs se sont rapprochés de l'écosystème ARMOR H2 en vue de l'intégrer et de bénéficier ainsi d'une option d'approvisionnement pérenne en hydrogène renouvelable breton.

Pour le Conseil Régional de Bretagne, le Projet ARMOR H2 représente donc un levier important de la transition énergétique, en particulier dans le secteur du secteur des transports urbains zéro émission et a vocation à contribuer à constituer un axe stratégique de maillage plus global de déploiement d'hydrogène renouvelable en Nord Bretagne.

L'intervention du Conseil régional de Bretagne participe donc fortement aux perspectives de réalisation du Projet ARMOR H2, et à l'émergence en particulier des filières industrielles de la production d'électrolyseurs sur le territoire, l'amorçage des premiers usages de transports routiers hydrogène de véhicules maritimes innovants zéro émission.

2.2 Description de l'Opération

L'Opération correspond à la Phase 2 du Projet AMOR H2, dite d'étude d'Avant-Projet Détaillé, de Réalisation et d'Investissements.

Il s'agit de l'ingénierie détaillée du Projet, de la commande d'un électrolyseur de 2 MW et d'équipements de distribution ainsi que leurs travaux d'installation.

Cette Opération correspond à des lots d'ingénierie, de commandes d'équipements et de travaux, placés sous la responsabilité de la SAS ARMOR HYDROGENE pour la distribution, et répartis comme suit :

- Lot 1 : Coordination de l'ingénierie et ingénierie globale ;
- Lot 2 : Réalisation d'un site de distribution d'hydrogène renouvelable éligible ;
- Lot 3 : Achat d'équipements de distribution d'hydrogène.

Les véhicules ne font pas partie de l'Opération.

Les livrables de l'Opération relatifs à la Phase 2 du Projet AMOR H2 sont détaillés en annexe 1.

La Phase 3 du projet ARMOR H2, d'exploitation et de mise en œuvre commerciale, ne fait pas partie de l'Opération.

2.3 Impact du Projet ARMOR H2 sur l'économie et l'aménagement du territoire

Le Projet ARMOR H2 permet de renforcer le positionnement de la Bretagne dans le développement d'une filière de l'hydrogène renouvelable dans les applications du transport terrestre et maritime décarbonés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Au-delà de la visibilité d'un tel projet pour le territoire, la montée en compétence des acteurs locaux ainsi que la mise à disposition des infrastructures pour l'avitaillement en hydrogène renouvelable facilitera la venue d'autres acteurs économiques sur site et, plus largement, à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la moitié Nord de la Bretagne. Des synergies d'approvisionnement seraient également possibles avec d'autres écosystèmes territoriaux voisins en matière d'hydrogène en Centre Bretagne et Nord Ille et Vilaine.

A terme, le développement d'un maillage breton en infrastructures de production et de distribution de l'hydrogène renouvelable impose la mise en place d'une chaine logistique et de compétences, en particulier dans les domaines de la maintenance et de la conception d'équipements électrochimiques, d'équipements sous-pression et de véhicules hydrogène.

De nombreux acteurs locaux de la formation s'organisent pour pouvoir proposer les nouvelles filières d'enseignement de formation. En fonction des métiers adressés, l'on retrouvera les grands opérateurs de formation suivants :

- Le CFA du Bâtiment à Plérin ;
- L'AFPA à Loudéac ;
- Le CFA de l'IUMM à Plérin ;
- Le CFA de la Chambre de Métiers, section mécanique, à Ploufragan ;
- Le GNFA à Ploufragan ;
- Le CFA de la CCI à St-Brieuc ;
- L'IUT de St-Brieuc.

Un lien a été établi avec l'école de commerce nantaise Audencia, qui propose un Mastère en développement durable.

Forts de la connaissance des entreprises du secteur, et des besoins exprimés par celles-ci, une offre de formation continue a été mise en place par la CCI des Côtes d'Armor en 2023 pour aider les entreprises pionnières à progresser.

Plus globalement, les membres du « cluster hydrogène costarmoricain » se mobilisent pour bâtir l'écosystème territorial hydrogène dont le projet ARMOR H2 constitue la première brique.

Le développement des filières industrielles de l'hydrogène, en particulier de l'avitaillement portuaire et des navires hydrogène, aurait donc des répercussions positives sur le bassin d'emplois breton et renforcera l'excellence de la Région Bretagne dans ces domaines.

2.4 Impact du Projet ARMOR H2 sur l'environnement

L'Opération vise notamment à contribuer à l'évaluation de l'impact environnemental du Projet ARMOR H2 conformément aux exigences du Code de l'environnement.

De manière plus générale, le Projet ARMOR H2 et sa reproductibilité contribueraient aux objectifs nationaux et régionaux, en matière de politique climatique et de qualité de l'air.

Le Projet ARMOR H2 vise une production progressive de 800 kilogrammes d'hydrogène par jour dès 2025-2026 puis potentiellement de 1 600 par jour en régime de croisière à partir de 2028 sur la base d'un électrolyseur respectivement de 2 MW puis de 4 MW issus de 100% d'énergies renouvelables. Le projet s'inscrira dans les réseaux régionaux de production-distribution d'hydrogène permettant ainsi une continuité de production et de distribution favorisant la généralisation des usages de l'hydrogène.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Ainsi, à l'issue de l'Opération, les 14 bus et 2 BOM du Projet ARMOR H2 portés par l'Agglomération de St Brieuc contribueront à hauteur de 1 000 000 litres/an de carburant fossile évités soit une réduction de 3 000 TGES/an vise à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluant atmosphérique du territoire lié à la motorisation des poids lourds. Ces véhicules se rechargeront à la station hydrogène du Projet ARMOR H2 porté par la SAS ARMOR HYDROGENE.

Les bus et BOM des autres écosystèmes territoriaux associés, telle que l'Agglomération de Saint-Malo, pourront également appliquer à leur bilan GES territoriaux une réduction similaire de leurs émissions.

3. Organisation de l'Opération

3.1 Calendrier prévisionnel de l'Opération

L'Opération s'étendra sur une durée approximative de 48 **mois, de janvier 2024 à juin 2027.** En 2028-2030, l'écosystème montera en charge sur de nouveaux usages, en fonction de l'émergence de la mobilité hydrogène

Le calendrier prévisionnel du Projet ARMOR H2 et de l'Opération est détaillé en annexe 1.

Le Projet ARMOR H2 dont la station de distribution serait exploitée par TEREGA SOLUTIONS pour la SAS ARMOR HYDROGENE en Phase 3 sur une durée d'amortissement de 15 à 20 ans avec une montée en charge progressive de production d'hydrogène par VALOREM : une première tranche de 2 MW en phase d'amorçage en 2025 puis une seconde tranche de 2 MW supplémentaires selon l'évolution des marchés, et dans la perspective d'adresser en particulier l'ensemble de la flotte des 14 bus et 2 BOM de L'Agglomération de Saint-Brieuc.

3.2 Budget prévisionnel de l'Opération

L'Opération est construite sur la base d'un budget prévisionnel, intitulé « plan indicatif prévisionnel du financement du développement » joint en annexe n°3.

A la date de signature de la Convention, le **montant global de l'Opération** entrant dans le périmètre de financement de la présente convention (« CAPEX » de la Phase 2 du Projet ARMOR H2) s'élèverait à **16 900 000 € HT éligibles** sur une assiette globale du projet territorial de 35 200 000 € HT.

3.3 Organisation pour le suivi du Projet ARMOR H2

Afin de suivre la réalisation du Projet ARMOR H2 conformément au calendrier prévisionnel présenté au 3.1 mais également d'associer et de faire participer l'ensemble des parties concernées par le Projet ARMOR H2, un Comité de pilotage (ci-après le « **Comité** ») est mis en place :

Le Comité sera composé des membres permanents suivants :

- D'un représentant de Valorem (également représentant de la SAS ARMOR HYDROGENE) ;
- D'un représentant de TEREGA SOLUTIONS ;
- D'un représentant de la Région Bretagne.

Les missions du Comité sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

- Le suivi du planning de réalisation ;
- Le suivi des coûts du projet et des paiements de la Subvention ;
- Le respect des obligations liées à cette convention ;
- La coordination de la communication sur le Projet ARMOR H2.

Au niveau régional, il pourra être créé si besoin, un « Comité de Suivi Régional » composé des membres permanents du Comité et des représentants suivants de : Bretagne Développement Innovation, Région Bretagne, ADEME et l'Etat.

Les missions du Comité de Suivi Régional porteront dans un premier temps sur :

- Le partage de l'avancement du projet ;
- L'identification des solutions à d'éventuels blocages ;
- La préparation aux concertations locales ;
- L'identification des entreprises et des acteurs locaux susceptibles de contribuer au projet, soutien et assistance éventuelle des acteurs du territoire breton pour réponse aux demandes de « sourcing ».

Les Parties conviennent que les missions du Comité de Suivi Régional et la composition des comités pourront être modifiées par voie d'avenants conclus dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Afin de partager l'avancement des grandes étapes du projet plus largement avec l'ensemble des acteurs bretons, les comités s'intégreront le cas échéant aux groupes de travail hydrogène du Cluster hydrogène costarmoricain piloté par la CCI 22 et du Comité des partenaires de la Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Ainsi, au niveau local, il sera créé un comité de suivi local du projet ARMOR H2 sous l'égide de Saint Brieuc Armor Agglomération et de la SAS ARMOR HYDROGENE afin de sensibiliser notamment les gestionnaires de flottes publics et privés à la participation à la Phase 3 de mise en service, de tests et autorisations d'exploitation et Phases ultérieures, mais également pour informer les riverains de l'avancement des travaux.

Partie 2 – Dispositions financières relatives à l'aide régionale

4. Cadre juridique de la subvention

La subvention de la Région Bretagne au Projet ARMOR H2 dans le cadre de la présente Convention constitue une « Aide à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable » attribuée sur le fondement du point 6.9 du régime cadre exempté de notification N° SA.111726 *relatif aux aides à la protection de l'environnement* pour la période 2024-2026 pris sur le fondement de la section 7 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (dit « RGEC »).

A ce titre, la subvention de la Région Bretagne est exemptée de notification à la Commission européenne.

5. Montant de la subvention

5.1 Le plan de financement prévisionnel de l'Opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues est précisé à l'annexe 3 et fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

5.2 La Région s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant total de 1 900 000 € ventilée comme suit :

1. 1 000 000 € sur une dépense subventionnable globale de 16 900 000 € HT correspondant aux installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable située dans la zone industrielle des Châtelets (soit un taux d'aide de 5,9%). Le détail des dépenses subventionnables est le suivant :
   - 7 000 000 € correspondant à l'électrolyseur ELY de la première tranche de 2 MW ;
   - 9 900 000 € correspondant aux équipements de la station de distribution des Châtelets ;

2. 900 000 € sur une dépense subventionnable globale de 9 900 000 € HT correspondant aux installations de distribution d'hydrogène renouvelable situées dans la zone industrielle des Châtelets (soit un taux d'aide de 9,1%).

Le montant de la subvention de la Région Bretagne à l'Opération pour la Phase 2 ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

6. Modalités de versement de la Participation Financière

6.1 La subvention sera versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention sera effectuée en quatre versements :

1. Une avance de 15% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après l'« Avance 1 ») en vue du démarrage de l'Opération, permettant d'engager les dépenses de l'Etape 1 de l'Opération telle que détaillée dans l'annexe 3 ;
2. Un acompte intermédiaire de 25% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après l'« Avance 2 ») en vue de la continuation de l'Opération, permettant d'engager les dépenses de l'Etape 2 de l'Opération telle que détaillée dans l'annexe 3 ;
3. Un acompte intermédiaire de 25% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après l'« Avance 3 ») en vue de la continuation de l'Opération ;
4. Un solde de 35 % du montant mentionné à l'article 5 (ci-après « le Solde ») en vue de la finalisation de l'Opération.

L'Avance 1 pourra être payable dès la signature de la présente Convention et accompagné d'un document attestant du démarrage de l'Opération consistant en un rapport technique certifié par le chef de projet en charge du volet infrastructures du Projet ARMOR H2, incluant le diagramme de GANTT du volet infrastructures ainsi qu'un schéma du scénario prévisionnel d'approvisionnement en énergie renouvelable.

L'Avance 2 sera payable sur demande des Bénéficiaires à partir de décembre 2025 sur présentation d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses relatives à l'Etape 1, visé par le commissaire aux comptes de la **SAS ARMOR HYDROGENE** et de son représentant légal, accompagné des justificatifs des dépenses attestant de la complète utilisation de l'Avance 1, ainsi que des livrables identifiés à la clôture de l'Etape 1 disponibles.

L'Avance 3 sera payable sur demande des Bénéficiaires à partir de décembre 2026 sur présentation d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses visées par le commissaire aux comptes de la **SAS ARMOR HYDROGENE** et de son représentant légal, accompagné des justificatifs des dépenses attestant de la complète utilisation de l'Avance 2, ainsi que des livrables identifiés à la clôture de l'Etape 1 disponibles.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Le Solde sera payable sur demande des Bénéficiaires à partir **du 1er mars 2027** sur présentation d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses relatives à l'Etape 2, visé par le commissaire aux comptes (Ou le Payeur Départemental) de la **SAS ARMOR HYDROGENE** et de son représentant légal, accompagné des justificatifs des dépenses attestant de la complète utilisation de l'Avance 2, ainsi que des livrables identifiés à la clôture de l'Etape 2 disponibles (sous forme d'un rapport de projet).

Pour rappel, le Bénéficiaire dispose d'un délai de six mois maximum, suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, pour remettre ce compte-rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*.

La Subvention étant attribuée pour les exercices 2025 et 2026, le compte-rendu financier sera remis dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice 2026.

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 60 mois, à compter de la date de dernière signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Les règles de valorisation des dépenses du Bénéficiaire sont formalisées en annexe 4. Ces dépenses sont relatives aux prestations menées dans le cadre du Projet ARMOR H2.

6.2 Mode de paiement

La subvention sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

- Banque : CREDIT AGRICOLE
- Code banque : 13306
- Compte : 00165231352533756 1
- Titulaire du compte : SAS ARMOR HYDROGENE

7. Imputation budgétaire

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 907 du programme n°0603, dossier n° 23005878 et 23006053 pour 1 900 000 €.

8. Engagements des Parties relatifs à l'Opération

8.1 Engagements de la Région

Au titre de sa politique de développement et d'optimisation de l'usage des énergies renouvelables, la Région s'engage, au sein du Comité, à identifier des solutions innovantes, en particulier dans la recherche de complémentarités et synergies entre le projet ARMOR H2 et les différents acteurs de l'énergie du territoire Breton, et d'optimisation du projet global ;

8.2 Engagements des Bénéficiaires

Le Bénéficiaire s'engage :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

a. A utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'Opération pour laquelle la Subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
b. A informer la Région Bretagne de tout retard pris dans l'exécution de l'Opération, phase 2 du Projet ARMOR H2 par courrier argumenté adressé à la Région Bretagne, par lettre recommandée avec avis de réception ou lors du Comité ;
c. D'une manière générale, à remettre à la Région Bretagne, dans le délai imparti par la Région Bretagne, tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la Subvention. Dans le cas où ces documents comporteraient des éléments relevant du secret industriel ou du secret des affaires, le bénéficiaire le signalerait à la Région Bretagne qui s'engagerait alors à prendre toutes dispositions pour que ces éléments ne puissent en aucun cas être diffusés à des tiers ;
d. En particulier, à apporter dans le délai imparti par la Région et au plus tard à la demande de solde tout justificatif de l'origine renouvelable de l'hydrogène produit et permettant sa traçabilité (par exemple certificat d'électricité renouvelable utilisé pour produire l'hydrogène, garantie d'origines, etc.) ;
e. A ne pas employer en dehors de l'Opération tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
f. A ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire aux dépenses de l'Opération ;
g. S'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
h. A informer la Région Bretagne de toute modification qui pourrait intervenir dans le cadre de l'Opération (calendrier, nature, etc.) ;
i. A informer la Région Bretagne de l'avancement et des démarches de mise en œuvre du Projet ARMOR H2, notamment lors du Comité ;
j. A mentionner le soutien de la Région Bretagne dans toute communication relative à la présente Opération dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente Convention, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents, publications officielles de communications et matériels en mer, relatifs à l'action subventionnée ;
k. A mettre à disposition de la Région Bretagne les études de sites réalisées au fur et à mesure de leur obtention, sous réserve de leur traitement par la Région Bretagne en tant qu'Information Confidentielle jusqu'à la fin de la Phase 3 (Mise en service de l'ensemble des infrastructures de recharges et des véhicules légers hydrogène du Projet ARMOR H2) ou jusqu'à l'abandon du Projet ARMOR H2 si celui-ci intervient préalablement à la fin de la Phase 2.

Les engagements a. à f. ci-dessus étant ci-après nommés les « **Engagements Essentiels** »).

La Région ne pourra en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de la réalisation de l'Opération.

Ainsi, le Bénéficiaire, réaliseront avant l'échéance de l'Opération, une convention complémentaire avec la Région qui sera annexée à présente Convention, descriptive de la répartition des droits liés aux propriétés intellectuelles et conditions d'utilisations des études préalables réalisés en phases 1 et 2, ainsi que des actifs, navire et infrastructures, qui seraient réalisés en Phase 3.

Partie 3 – Dispositions diverses

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

9. Durée de la Convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 48 mois.

10. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Le Bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Le Bénéficiaire s'engage à participer aux travaux portés par l'agence de développement économique Bretagne Développement Innovation, missionné par la Région Bretagne pour la réalisation potentielle des supports de présentation du Projet ARMOR H2 dans le cadre de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

La Région Bretagne disposera des documents et rapports remis en exécution de la présente Convention. L'utilisation de ces documents, notamment quant à la diffusion s'effectuera, sous réserve :

- D'associer le Bénéficiaire aux actions de communication portant sur cette Opération ou à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information y afférent, notamment afin de préserver la confidentialité de certaines données industrielles et financières propres du Bénéficiaire ;
- De mentionner le Bénéficiaire, notamment sous la forme d'un logo et (ou) d'une dénomination sociale, après avoir obtenu l'accord préalable écrit du Bénéficiaire sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent au Projet ARMOR H2 ;
- De reconnaître que la remise des caractéristiques du logo du Bénéficiaire ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo et sur tout élément d'identification du Bénéficiaire
- De s'interdire de porter atteinte à la réputation et à l'image de marque du Bénéficiaire ;
- Du respect du secret des affaires.

11. Confidentialité

Pour les besoins de la Convention, les informations confidentielles de la **SAS ARMOR HYDROGENE** incluent tous les éléments relevant du secret industriel ou du secret d'affaires ainsi que tout document interne, notamment mais non limité aux comptes, justificatifs, factures, contrats conclus par la **SAS ARMOR HYDROGENE** dans le cadre du projet et budgets fournis dans le cadre des éléments requis par la Région Bretagne pour l'attribution, l'obtention et le versement de la Participation Financière (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Nonobstant les dispositions de la présente Convention, les Parties s'accordent à observer la plus stricte confidentialité relative aux Informations Confidentielles échangées.

Les Parties s'engagent expressément :

- A ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, utiliser les Informations Confidentielles, pour leur propre compte ou pour le compte de tout

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

tiers, ou permettre une telle utilisation, à d'autres fins que celle prévue dans le cadre du Projet ARMOR H2 ; et

- A prendre toutes mesures nécessaires en vue de la protection des Informations Confidentielles, et s'interdisent d'en faire toute divulgation à des tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Toutefois, les Parties pourront communiquer ces Informations Confidentielles aux membres de leurs comités, à leurs dirigeants et autres mandataires sociaux, employés, représentants (ci-après les « Représentants ») qui auraient besoin de les connaître dans le cadre de la Convention, étant entendu que, dans ce cas, les Parties s'engagent :

- A informer leurs Représentants du caractère confidentiel des Informations Confidentielles ; et
- A faire leurs meilleurs efforts pour que leurs Représentants respectent la confidentialité des Informations Confidentielles qui leur seraient communiquées ;
- A ne pas copier ou laisser copier en totalité ou en partie les éléments constitutifs des Informations Confidentielles par qui que ce soit, sauf pour les divulguer selon les termes prévus ci-avant ; et
- Prendre toutes dispositions pour soumettre les Informations Confidentielles au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus confidentiels (y compris, notamment, en les conservant séparément de ses propres documents, en n'autorisant leur consultation que sur place).

Cependant, ne pourront être considérées comme des Informations Confidentielles, celles :

- Qui seront tombées dans le domaine public autrement que par une violation d'un accord ou clause de confidentialité ;
- Ou dont la Partie concernée aurait accepté par écrit la libre communication ou l'usage ;
- Ou qui seront déjà connues par la Partie concernée, cette connaissance préalable devant être démontrée par l'existence de documents sur demande de la Partie divulgatrice ;
- Ou qui auront été reçues par l'une des Parties, par un tiers, après la date du présent accord, sans violation par ce tiers d'un engagement quelconque de confidentialité envers l'autre Partie ;
- Ou dont la communication pourrait être exigée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, ou dans le cadre de toute procédure judiciaire et/ou administrative. Dans ce cas, la Partie divulgatrice :
  1. Informera dans les meilleurs délais la Partie émettrice afin que cette dernière puisse prendre les mesures adéquates afin de sauvegarder ses intérêts et limiter la portée de la divulgation ;
  2. Fera ses meilleurs efforts afin d'aider la Partie émettrice à limiter les dommages qui pourraient en résulter et à obtenir toutes les mesures conservatoires possibles

Les dispositions du présent article pourront être adaptées lors de la conclusion de la convention relative à la propriété intellectuelle des études et des résultats.

12. Modalités de contrôle

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire lors de l'Opération sur les volets subventionnés.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel, annexé à la présente Convention en annexe 3, sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

13. Modification de la Convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

14. Dénonciation et résiliation de la Convention

14.1 le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention, à l'exception des dépenses engagées par le Bénéficiaire et qui devront être dûment justifiées.
L'ensemble des pièces justifiant le versement des acomptes décrit au 6.1 (états récapitulatifs intermédiaires des dépenses) qui aura été reçu préalablement à la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, sera conservé par la Région.

14.2 En cas de non-respect de ses Engagements Essentiels, au sens de l'article 8.2 de la Convention, par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel de la subvention, à l'exception de la partie de la Subvention relative aux dépenses engagées par le Bénéficiaire et qui auront été dûment justifiées.

14.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses en vue d'obtenir indûment la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

15. Modalités de remboursement de la Subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la Convention conformément à l'article 14 de la Convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées étant précisé que :

- Toute somme versée par la Région Bretagne pour des prestations réalisées ne pourront faire l'objet de remboursements ;
- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

16. Domiciliation

Toute notification doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux adresses figurant respectivement ci-dessous (ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie. Les notifications sont considérées comme dûment reçues à la date de réception en main propre ou à la date de première présentation de la lettre recommandée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Pour **SAS ARMOR HYDROGENE** : Le Directeur Général Délégué de **SAS ARMOR HYDROGENE** ,
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Adresse : 213 Cours Victor Hugo 33130 BEGLES

Pour la **REGION BRETAGNE** :

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
283, avenue du Général Patton
CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex

17. Intégralité de la Convention

La Convention est composée des documents contractuels suivants :

- Les stipulations de la Convention dont le préambule fait partie intégrante et ses avenants ultérieurs ;
- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel du Projet ARMOR H2 ;
- Annexe 2 : Échéances de paiement des acomptes par Etape ;
- Annexe 3 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération ;
- Annexe 4 : Règles de valorisation des dépenses du Bénéficiaire.

Les documents contractuels expriment seuls l'intégralité des obligations des Parties. Ils se substituent à toutes propositions, conditions générales ou particulières, tous accords, tous engagements portant sur le même objet et qui seraient antérieur à leur date de signature.

18. Exécution de la Convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Trésorier Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Convention.

19. Signature électronique

Les Parties conviennent que chacune d'elle pourra signer la Convention par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme DocuSign.

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée électroniquement

- Constitue l'original du document, qu'elle est établie et sera conservée dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.
- Constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, la Convention signée électroniquement vaut preuve du contenu de la Convention signée électroniquement, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent de la Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

20. Règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour le Bénéficiaire	Le Président du Conseil régional Bretagne
Le Président ARMOR HYDROGENE	
Philippe ETUR	Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel du Projet.

> Avant-Projet Détaillé (APD) >>> 06.2023 à 06.2024
> exécution & construction >>> 01.2025 à 06.2026
> mise en service, homologation >>> 06.2024 à 06.2026

Pour expliquer de façon simple le processus de l'APD (Avant-Projet Détaillé) et de la Réalisation, la Phase 2 du projet a été décliné en 3 lots, à savoir :

Lot 1 Coordination / pilotage site de distribution :
Contenu :

- coordination
- planification et suivi des étapes de progression
- organisation des échanges
- établissement des rapports d'avancement, de suivi et des livrables
- suivi du planning, suivi administratif et financier

Lot 2 Réalisation du site de distribution d'hydrogène :
Contenu :

- coordination
- planification et suivi des étapes de progression
- organisation des échanges
- établissement des rapports d'avancement, de suivi et des livrables (APS/APD)
- suivi du planning, suivi administratif et financier
- suivi du chantier de construction
- réception et tests

Lot 3 Achat d'équipement de distribution d'hydrogène

PA

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Annexe 2 : Echéances de paiement des acomptes par Livrables.

A signature de la convention	15%
A 2nd livrable	25%
A 1er livrable	25%
A livrable final	35%

PA

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250707-25_0603_06-DE

Annexe 3 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération (Phases 2 du Projet ARMOR H2) et budget indicatif global du projet d'écosystème territoriale.

Périmètre de financement couvert par la présente Convention 2025

Projet d'écosystème territoriale : Budget actualisé 2025			Aides Région Bretagne 2022-2023	Aides Région Bretagne 2025 SAS ARMOR H2	Aides ADEME	Autofinancement des partenaires Armor H2
INFRASTRUCTURES H2	**Infrastructure de production**	7M € HT	-	0.75 M€ (réaffectation de l'aide 2023 à Valorem pour ARMOR H2)	5,4 M€	10,4 M €
	Station urbaine mère (bus)	9,9 M€ HT	-	0,9 M€ (AAP H2 2024) +0.25M€ (réaffectation de l'aide 2023 à Terrega pour ARMOR H2)		
	Station urbaine fille (indicatif - non programmée)	2 M€ HT	-	-		
	TOTAL SAS ARMOR H2	**16,9 M€ HT**	-	**1,9 M€**		
USAGES H2	14 bus , 2 BOM	14,8 M€ HT	1 M€ (Aide 2022 à St Brieuc Agglomération)	-	4,2 M€	9,6 M€
	Dont surcoûts véhicules H2	*9,44 M€ HT*				
	Bâtiment de maintenance ATEX	1,5 M€ HT		-	-	1,5 M€
	TOTAL St Brieuc Agglomération	**16,3 M€ HT**		-	4,2 M€	11,1 M€
TOTAL projet d'écosystème territoriale Amor H2		**35,2 M€ HT**	2,9 M€		9,6M€	22,5 M€
			12,5 M€			

P